REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

SOUS-DIRECTION DU SUIVI DE LA GESTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL SECONDARY EDUCATIONAL

SUB-DEPARTMENT IN CHARGE OF MONITORING THE MANAGEMENT OF PRIVATE SCHOOLS OF GENERAL SECONDARY EDUCATION

ARRETE N. 130 MINESEC/SG/DESG/SDSGEPESG/SSGEPESGIdu

1 8 MAI 2016

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement scolaire privé laïc dénommé :

«INSTITUT SECONDAIRE BILINGUE BETHESDA»

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°2004/022 du 22 juillet 2004 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'enseignement privé au Cameroun ;

Vu le décret n°2008/3043/ PM du 15 décembre 2008 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Enseignement Privés au Cameroun;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement de la République du Cameroun;

Vu le décret n°2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement;

Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;

Vu l'arrêté n° 318/15/MINESEC/SG/DESG/SDSGEPESG/SSGEPESG du 06 novembre 2015 portant création de l' «INSTITUT SECONDAIRE BILINGUE BETHESDA»;

Vu le dossier de demande d'ouverture introduit par Monsieur FOKAM POKA Arsène.

ARRETE:

Article 1 : En application des dispositions des articles 5,6 et 10 du décret n°2008/3043/PM du 15 décembre 2008, l'activité scolaire ou de formation privée ci-après désignée est autorisée à fonctionner à compter de l'année scolaire 2016/2017

Nom de l'établissement	Localité	Type d'Enseignement, section et cycle autorisés	Régime	Nom et adresse du promoteur
INSTITUT SECONDAIRE BILINGUE BETHESDA	MBADOUMOU	Enseignement Général, Anglophone et Francophone 1er Cycle	Externat	Monsieur FOKAM POKA Arsène BP : 36367 Yaoundé

Article 2: Les parents d'élèves sont appelés à plus de vigilance pour éviter d'inscrire leurs enfants à un type d'enseignement ou cycle non autorisé par le Ministre des Enseignements Secondaires.

Article 3: Toute tentative d'ouverture d'un niveau, type ou d'un cycle d'enseignement non autorisé entraîne la fermeture de l'établissement concerné.

Article 4: Les services du Ministère des Enseignements Secondaires, les autorités Administratives, les Responsables des Organisations de l'Enseignement Privé intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

AMPLIATIONS:

- DECC/ GCE-BOARD
- DRES/CENTRE- DDES/ MEFOU ET AKONO -SENAT LAIC/SEDUC LAIC/ CENTRE -ARCHIVES/INTERESSE/CHRONO.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

SOUS-DIRECTION DU SUIVI DE LA GESTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL SECONDARY EDUCATION

SUB-DEPARTMENT IN CHARGE OF MONITORING THE MANAGEMENT OF PRIVATE SCHOOLS OF GENERAL SECONDARY EDUCATION

ARRETE Nº 31217 MINESEC/SG/DESG/SDSGEPESG/SSGEPESG du

11 SEPT 2017

Portant autorisation d'extension en cycle d'un établissement scolaire privé laïc dénommé:

«INSTITUT SECONDAIRE BILINGUE BETHESDA»

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°2004/022 du 22 juillet 2004 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'enseignement privé au Cameroun;

Vu le décret n°2008/3043/ PM du 15 décembre 2008 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Enseignement Privés au Cameroun;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement de la République du Cameroun :

Vu le décret n°2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement;

Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;

Vu l'arrêté n°130/16/MINESEC/SG/DESG/SDSGEPESG/SSGEPESG DU 18 mai 2016 portant ouverture d'un établissement scolaire privé laïc dénommé: « INSTITUT SECONDAIRE BILINGUE BETHESDA»

Vu le dossier de demande d'extension en cycle introduit par Monsieur FOKAM POKA Arsène.

ARRETE:

Article 1: En application des dispositions des articles 5,6 et 12 du décret n°2008/3043/PM du 15 décembre 2008, l'activité scolaire ou de formation privée ci-après désignée est autorisée à fonctionner à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Nom de l'établissement	Localité	Type d'Enseignement, Sections et cycle autorisés	Régime	Nom et adresse du promoteur
INSTITUT SECONDAIRE BILINGUE BETHESDA	Mbadoumou Arrondissement de Mbankomo	Enseignement Général Sections Francophone et Anglophone 2nd Cycle	Externat	Monsieur FOKAM POKA Arsène BP : 36367 Yaoundé.

Article 2: Les parents d'élèves sont appelés à plus de vigilance pour éviter d'inscrire leurs enfants à un type d'enseignement ou cycle non autorisé par le Ministre des Enseignements Secondaires.

Article 3: Toute tentative d'ouverture d'un niveau, type ou d'un cycle d'enseignement non autorisé entraîne la fermeture de l'établissement concerné.

Article 4: Les services du Ministère des Enseignements Secondaires, les autorités Administratives, les Responsables des Organisations de l'Enseignement Privé intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

AMPLIATIONS:

- OBC/GCE-BOARD
- DRES/CENTRE- DDES/ MEFOU ET AKONO -SENAT LAIC/SEDUC LAIC/ CENTRE -ARCHIVES/INTERESSE/CHRONO.

